

**Groupe de travail Nouveau Réseau de Proximité
26 juin 2020**

**Fiche 3
Les conseillers aux décideurs locaux**

1. Les missions de CDL

La création des CDL s'inscrit dans un contexte marqué par la volonté de la DGFiP de renforcer le conseil aux élus locaux en consacrant un cadre de haut niveau à temps plein sur ses fonctions. Déchargé de toutes les tâches de gestion, le CDL est l'interlocuteur privilégié des ordonnateurs.

Le conseiller aux décideurs locaux exerce une mission de conseil au profit des collectivités locales situées dans son ressort géographique (EPCI).

Expert de la DGFiP, le CDL est en mesure d'offrir des expertises de qualité et des conseils adaptés au plus près des besoins en matière de gestion financière, budgétaire, comptable et en matière de conseil fiscal.

Ses missions s'articulent autour :

- d'une mission de conseil ouvrant tous les volets de la gestion financière de la collectivité, que ce soit en matière de fiscalité, de recettes, de dépenses ou en matière de qualité budgétaire et comptable,
- de conseils thématiques ciblés en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs,
- des conseils personnalisés, en fonction des besoins des collectivités.

Le CDL bénéficie du soutien des services de la DR/DDFiP (SFDL, DSPL ...), de la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP), ainsi que des PNSR de Bordeaux et de Montpellier.

Il est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement à la DR/DDFiP et, selon les choix locaux, soit au n° 2 GP, soit au responsable de la DSPL.

Il est recommandé que le CDL dispose à la fois :

- d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, si elle en est d'accord,

- d'un bureau dans le SGC, pour faciliter des échanges réguliers sur la gestion comptable de la collectivité,
- d'un espace de travail partagé en DR/DDFiP avec les autres CDL (« réseau conseil »).

2. Le parcours de formation du CDL

La fonction de CDL est un métier à part entière qui nécessite que les cadres qui l'exercent lui dédient la totalité de leur temps de travail.

Afin d'accompagner les conseillers aux décideurs locaux (CDL) dans leur prise de fonction, un parcours de formation a été élaboré par l'administration centrale, en lien avec les délégués référents du SPL. Il comprend :

- une formation socle initiale obligatoire de 5 jours pour tous les nouveaux CDL : méthodologie du conseil, conseil fiscal, analyse financière...
- une offre de formation complémentaire à la carte. Celle-ci sera constituée de formations existantes en présentiel ou MOOC (ENFIP, IGPDE) et pourra le cas échéant et en fonction des besoins exprimés être complétée au fil de l'eau par d'autres formations.

3. Le déploiement des CDL

30 CDL ont pris leurs fonctions au 1er trimestre 2020 et sont listés dans le premier arrêté de nomination du 11 mars 2020. Une vingtaine d'autres CDL devrait être nommée avant la fin de l'année.

Entre 1 300 et 1 400 CDL pourraient être nommés en cible, la concertation est en cours et à déjà conduit à en augmenter le nombre par rapport aux projets initiaux.

Les emplois seront occupés majoritairement par des cadres supérieurs, mais des inspecteurs pourront également exercer les fonctions de CDL.

La nouvelle organisation du SPL dans le cadre du NRP

